

NOTES SUR L'IMMIGRATION LIGURE À AIX-EN-PROVENCE AU XV^e SIÈCLE

L'immigration italienne en basse Provence occidentale change de caractère au cours des derniers siècles du Moyen Âge et principalement durant le xv^e siècle. Longtemps immigration d'élite dominée par l'établissement de marchands et de juristes au service du gouvernement et de l'administration du comté, elle prend la forme d'une immigration de main d'œuvre artisanale et, de plus en plus, agricole. À un flux provenant principalement du centre de la péninsule et essentiellement de Toscane, succède un courant issu du Piémont et de la Ligurie. Les Piémontais tiennent désormais la première place. Si l'on relève, par tranches décennales, les dates de première mention des Italiens immigrés à Aix-en-Provence dans la première moitié du xv^e siècle, les Piémontais, qui fournissent moins du quart des effectifs de ces nouveaux venus en 1401-1410, représentent entre 1411 et 1430 de 40 à 50 % et de 60 à 70 % entre 1431 et 1450. L'ascension des Ligures est moins rapide, mais tout aussi nette. Presqu'absents de la documentation de 1401 à 1420, ils représentent 20 % à chacune des décennies par la suite. Un comptage portant sur les seuls testaments dictés à Aix entre 1451 et 1475 montre que, parmi les Italiens qui sont alors 1/8^e des testateurs, constituant près de la moitié (45,5 %) des étrangers à la Provence et au Comtat, les deux-tiers sont originaires du Piémont et un quart de la Ligurie¹.

LA PREMIÈRE MOITIE DU SIÈCLE

Pour examiner de plus près cette immigration ligure et ses caractéristiques, j'envisage d'abord les individus mentionnés pour la première fois

1. Noël COULET, « Mutations de l'immigration italienne en Basse-Provence occidentale à la fin du Moyen Âge », dans *Strutture familiari, Epidemie, migrazioni nell'Italia medievale* (dir. R. COMBA, G. PICCINI, G. PINTO), p. 493-510.

dans la documentation notariale avant 1450. On en dénombre 40: 1 attesté avant 1420, 10 entre 1423 et 1430, 9 entre 1431 et 1440 et 20 entre 1441 et 1450. L'impression qui se dessine ainsi d'une accélération à l'approche du milieu du siècle trouve sa confirmation dans l'examen des seuls testaments jusqu'en 1475: 5 testaments sont dictés par des Ligures à Aix dans la première moitié du siècle contre 33 entre 1451 et 1475.

L'origine de ces immigrants repérés par la documentation notariale des années 1401-1450 n'est pas toujours indiquée avec précision, le notaire se bornant à parler de « rivière de Gênes ». La majorité des 28 dont la provenance est connue avec certitude, une douzaine, vient de cet arrière-pays d'Oneglia et Porto Maurizio dont la prépondérance se marquera ultérieurement dans les actes d'habitation. Ils sont originaires de Porto Maurizio (2), Oneglia, Diano, Arzeno d'Oneglia, Olivastri, Chiusanico (2), Maro (2) et Pieve di Teco (2). Si l'on ajoute les gens venus d'Alassio (2), Albenga, et, au nord de cette cité, Zucarello (2), c'est l'ouest de l'actuelle province d'Imperia qui prédomine sur la carte des provenances. À l'est figurent seulement Triora (2), dans l'arrière-pays de Taggia, San Romolo et Vintimille. À l'ouest, l'actuelle province de Savone est représentée par Finale et Calizzano et la riviera du Levant par Zoagli. De Gênes viennent 5 individus.

Si l'on passe de la géographie à la sociologie de cette immigration, les artisans et les travailleurs de la terre prédominent. Une exception mérite attention, la figure de Pierre de Linguiglia, (sans doute pour Laigueglia), le seul Ligure attesté avant 1420. Il s'établit à Aix avant 1414, date à laquelle il prend en location une maison². Deux actes notariés de la même année révèlent sa participation à d'importantes opérations commerciales: un achat de blé pour 300 florins³ et l'exportation de laines qu'il a acquises à Arles vers les foires de Genève⁴. Il meurt au plus tard en 1415. Il avait épousé, à une date inconnue, sans doute au début du siècle, Benedicta, fille d'un autre marchand génois établi à Aix, Brancassius Grilli, un nom qu'il faut certainement rapprocher de cette famille des Grillo que Louis Stouff voit s'installer, sans doute peu avant 1450, à Arles où elle perdurera jusqu'aux temps modernes⁵. Cette alliance est connue par le testament de Benedicta, du 7 septembre 1433⁶. Le couple a eu quatre enfants, dont trois ont fait leur chemin dans la société aixoise. Philippe est désigné comme notaire dans le testament de sa mère, mais on ne conserve aucune trace de son activité. Isabelle, mariée, lorsque sa mère teste, au notaire Jacques Sénéquier, épouse en secondes noces en 1437 un jurisconsulte, originaire de Gars en Provence orientale⁷,

2. A.D. BDR 309 E 136 f° 50.

3. A.D. BDR 308 E non fol. 17 juillet 1414.

4. AD BDR 309 E 136 f° 63 v.

5. Louis STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Âge*, Aix-Lille, 1986, p. 234-5, 255-6. Brancassius Grilli n'est connu à Aix que par la mention de son nom dans le testament de sa fille.

6. AD BDR 306 E 186 non fol.

7. AD BDR 302 E 272 non fol. 4 septembre 1437.

Ariane a été mariée en 1418 au fils d'un maître rational de la Chambre des comptes, Henri de Blanchis⁸.

Pour un quart, ces Ligures sont des artisans. Quatre d'entre eux se situent au bas de l'échelle des métiers du textile: ils sont peigneurs de laine, tondeurs de drap (*baxiator*) ou cardeurs. Selon les documents, Julien Tarigo de Gênes, attesté dès 1427, est défini par l'une ou l'autre de ces désignations. Il se détache de ce groupe de gagne-petits et a un statut de maître et de petit entrepreneur. Il recrute du personnel à son service, dont un autre Génois, et il conclut en 1445 une association pour dix ans avec un cardeur de Milan⁹. En 1449, associé à un autre cardeur ligure, Lazare de Soliers, de Zoagli, ordinairement qualifié de peigneur de laine, il achète une importante quantité de laine au marchand Guillaume Guiran, pour une valeur de plus de 50 florins¹⁰. Quatre autres travaillent dans le secteur des cuirs et peaux: un homme de Vintimille qui entre en apprentissage chez un pélissier mais qui ne semble pas avoir exercé ensuite ce métier¹¹, deux boursiers et un savetier. Ce dernier, Christophe Ruffi, de Pieve di Teco, a connu une réussite analogue à celle de Julien Tarigo. On le voit en 1442 recruter un apprenti et, en 1444, il prend à accapte des syndics d'Aix une portion des fossés des remparts de ville pour y édifier une tannerie (*adobaria coreorum*) et est, à cette occasion, qualifié de cuiratier¹². Deux autres enfin se retrouvent dans les métiers de la construction: un fustier et un homme d'Alasio, qualifié certes de laboureur, mais qui est associé en 1427 à un gipier d'Aix dans un bail de location d'une carrière et d'une « forge à gipe »¹³. Le reste de l'immigration ligure fournit de la main-d'œuvre agricole. Parmi eux, un petit groupe de quatre « ortolans » qui prennent à rente de grands jardins-vergers situés à la périphérie de la ville¹⁴ constitue une élite. La documentation permet mal de faire la distinction entre ceux que le notaire qualifie de laboureurs et ceux qu'il nomme affaneurs¹⁵. Il semble bien qu'il s'agisse surtout de personnel de service agricole ou de travailleurs à façon comme ces deux hommes de Finale qui prennent à facherie en 1448 les quatre vignes que Guillaume Saignet possède au terroir d'Aix et qu'il loge dans deux chambres au dessus de la cave d'une de ses maisons le temps du bail¹⁶.

8. AD BDR 306 E 44 non fol. 15 avril 1418, 306 E 16 f° 163v. Sur Henri de Blanchis cf. Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921, p. 270.

9. AD BDR 309 E 203 f° 417, 309 E 224 f° 221 v, 302 E 320 f° 41 v.

10. AD BDR 306 E 223 non fol. 14 novembre 1449.

11. AD BDR 306 E 268 non fol. 10 septembre 1443. L'apport de capitaux est inégal: 12 florins pour Julien Tarigo et 50 florins pour son partenaire dans cette *fraternitas*.

12. AD BDR 306 E 116 f° 179v, 306 E 120 f° 88.

13. AD BDR 308 E 140 non fol. 8 septembre 1427.

14. AD BSE 309 E 194 f° 230v, 309 E 198 f° 2 (il s'agit du verger de la reine Yolande donné à rente par le chancelier Guillaume Saignet), 302 E 281 f° 111v, 302 E 285 f° 239., 302 E 324 f° 38, 308 E 472 bis non fol. 12 septembre 1450.

15. Sur le terme affaneur voir Jacques ROSSIAUD, « L'affaneur rhodanien et lyonnais au xv^e siècle. Essai de définition d'un groupe socio-professionnel », dans *Mélanges d'histoire lyonnaise offerts à Henri Hours*, Lyon, 1990, p. 377-406.

16. AD BDR 302 E 286 f° 83.

LES TESTAMENTS 1451-1475

Une seconde voie d'approche de cette migration ligure à Aix nous est fournie par l'examen des testaments dictés à Aix entre 1451 et 1475¹⁷. Il s'agit d'un corpus relativement modeste de 33 testaments émanant de 31 testateurs (deux d'entre eux ayant fait enregistrer à deux reprises leurs dernières volontés durant cette période). À trois exceptions près¹⁸, ces Ligures ne figuraient pas dans le groupe que l'on vient de présenter pour la période antérieure.

Ces testaments sont inégalement répartis dans le temps : 9 ont été dictés entre 1451 et 1460 et 19 – deux fois plus – entre 1460 et 1470. La période 1466-1475 fournit les deux-tiers des actes et les cinq années 1471-1475 la moitié. Cette répartition est assez semblable à celle que l'on a pu noter pour les Piémontais¹⁹. Il s'agit, encore plus que pour les Piémontais, d'une immigration quasi exclusivement masculine. Un seul testament de femme figure dans ce corpus. Cet échantillon mêle des individus d'âge différents. Certains sont déjà assez avancés en âge comme Julien Tarigo, attesté dès 1427 et dont le dernier testament date de 1468, Lazare de Soliers, attesté dès 1444 et qui teste en 1458, Jérôme Bonifili attesté dès 1443 et qui teste en 1456, Baptiste Adornay qui fait mention, en 1473, d'un petit-fils enseveli à l'église des Augustins²⁰ et Raphaël Bonanya, qui lègue en 1469 50 florins pour doter sa petite-fille²¹. En revanche, une bonne moitié des testateurs, 16 sur 31 mentionnent des parents encore en vie²². Cette impression du jeune âge d'une bonne part des hommes de ce corpus est confirmée par la forte proportion de célibataires parmi eux : 12 ne mentionnent ni femme ni enfants.

Comme les immigrants piémontais contemporains, mais moins qu'eux, ces Ligures appartiennent à des familles nombreuses : plus du quart (27 %) citent au moins trois frères ou sœurs²³. Comme pour les testateurs piémontais on peut se demander si les actes reflètent bien la réalité et si les sœurs ne sont pas sous-évaluées : un peu plus du tiers seulement des hommes qui citent des frères et sœurs (35 %) donnent les noms de sœurs, ce qui traduirait une mortalité féminine peut-être excessive. Faut-il lier cette remarque à

17. Je n'ai fait de dépouillement complet de la documentation notariale que jusqu'au milieu du siècle. Les pages qui suivent pourront utilement être comparées à une enquête analogue menée sur les testaments d'immigrants piémontais à la même époque : Noël COULET, « L'immigration piémontaise à Aix-en-Provence au xv^e siècle. Une enquête à partir des testaments 1401-1475 » dans *Migrazioni attraverso le Alpi Occidentali*, Turin, 1988, p. 7-24.

18. Jérôme Bonifili affaneur de Maro, Lazare de Solliers, peigneur de laine de Zoagli, attesté en 1443 et Julien Tarigo cardeur attesté depuis 1427.

19. N. COULET, « L'immigration piémontaise », *art. cit.*, p. 8

20. AD BDR 309 E 244 f^o 295.

21. AD BDR 307 E 69 non fol. 28 juin 1469.

22. Mais cette impression peut être fragile car elle repose principalement sur le fait que le nom des parents figurant dans l'identification du testateur au début de l'acte n'est pas accompagné de la mention *quondam*.

23. De 3 à 5. Antoine Gallo de Cerisolo qui fait état de 3 frères et 5 sœurs (AD BDR 308 E 438 f^o 123) est une exception.

des règles successorales qui marginalisent les filles ? Quelques testaments le laisseraient penser. Antoine Gallo, de Cerisolo, institue légataires universels ses trois frères et leur substitue ses cinq sœurs. Antoine Arnaud, de Finale, après avoir nommé son père légataire universel, lui substitue son frère, puis ses sœurs²⁴. Simon Borgueso, d'Aurigo, qui nomme parmi ses légataires universels le ventre de sa femme précise que si l'enfant à naître est un fils, il héritera en indivision avec ses trois frères, mais que s'il s'agit d'une fille, elle se contentera de 100 livres de dot²⁵. Mais, dans d'autres documents, les sœurs héritent à part égale avec leurs frères. La question reste ouverte. Il est certain, en tout cas, que les familles restent nombreuses après l'immigration : 9 des 15 testateurs qui mentionnent des enfants vivants ou morts en citent de 3 à 6.

L'origine géographique de ces testateurs est indiquée dans tous les cas. Elle confirme, et accentue, la prépondérance de l'arrière-pays d'Oneglia et Porto Maurizio. Les deux-tiers des immigrants (19 sur 31) proviennent de cet espace : Porto Maurizio (4), Castelvecchio (2), Caravonica (4), Maro (4), Aurigo (2) Pieve di Teco (2) et Pontedassio. Plus à l'est on note seulement quatre lieux d'origine : Taggia et, au nord de cette localité, Carpasio, Ceriana dans l'arrière-pays de San Remo et Castel Vittorio au dessus de Vintimille. Plus à l'ouest, outre Albenga et Finale, cinq immigrants tirent leur origine des confins entre Ligurie et Piémont, dans la vallée du torrent Neva, Zucarello (2) et Cerisola (2), auxquels il faut ajouter, ce testateur qui se dit « du diocèse d'Albenga dans le marquisat de Ceva », de provenance plus imprécise. On retrouve enfin, déjà connus avant 1450, un homme de Zoagli et un Gênois²⁶.

Le corpus est également plus précis en ce qui concerne les activités professionnelles : elles sont indiquées pour 23 de nos testateurs. À la différence des testaments piémontais, on ne voit ici ni marchand ni hôtelier. Les artisans sont peu nombreux, 5, mais leur proportion n'est pas plus faible que chez les Piémontais. Nous retrouvons les deux peigneurs de laine (dont l'un est également défini comme cardeur) connus à la période précédente auxquels s'ajoutent deux gipiers et un tanneur. La majorité de ces hommes travaille la terre. On voit encore des ortolans, tous deux de Porto Maurizio, et de surcroît associés²⁷, exerçant un métier qu'aucun Piémontais ne pratique. À côté d'un berger, d'un mulétier et de deux laboureurs, la moitié des immigrants ligures, 12 sur 23, porte le qualificatif d'affaneur. Tous ces affaneurs ne sont pas des gagne-petit, ainsi Luc Martin, originaire de Pontedassio, qui

24. AD BDR 307 E 64 non fol. 2 septembre 1466.

25. AD AD BDR 308 E 416 f° 1 v°, 30 mars 1457.

26. On trouvera une carte de ces lieux de départ des migrations dans mon article « Mutations de l'immigration... » cité *supra*, p. 508. Je suis redevable à Madame Josepha Costa-Restagno de son aide précieuse pour l'identification des toponymes souvent déformés par les notaires aixois.

27. Le testament d'Antoine Asquier (AD BDE 307 E 64 non fol. 22 octobre 1466) mentionne les comptes qu'il vient de faire avec Raphaël Bonanya, son *socius* dans l'arrentement du jardin de Guillaume de Bernard, marchand d'origine florentine.

constitue dans son testament une dot de 100 florins à sa fille, au lieu des 30 à 50 florins figurant dans les autres testaments d'immigrés ligures, et Jean Montanar, originaire de Cerisolo²⁸, qui dresse une liste de sommes lui restant dues qui dépassent les 230 florins

Des liens subsistent avec le pays d'origine où certains conservent des biens. Baptiste Ferran lègue à son neveu un jardin à Caravonica²⁹. Antoine Gallo destine à son frère Jean tous les fruits que ses possessions à Cerisolo rapporteront l'année de sa mort³⁰. Jean Roubaud institue légataires universels deux cousins germains, l'un pour ses biens en Provence, l'autre pour ce qu'il possède à Castel Vittorio et *in patria mea Vintimillie*³¹. En dehors des legs qu'on lui destine, cette famille demeurée sur place n'est pas facile à saisir, comme on a pu l'observer à propos des testateurs piémontais³². Les documents ne permettent pas toujours de déterminer parmi les parents que cite le disposant quels sont ceux qui sont demeurés sur place et ceux qui ont, comme lui, quitté la Ligurie pour la Provence. Le gipier Jean Alexis fait des legs à deux cousins de Castelvecchio, mais il est clair pour l'un d'eux qu'il est établi à Aix puisqu'il reçoit 8 florins qui lui restent dus pour son salaire et 2 florins en reconnaissance de ses services³³. Quelques cas toutefois sont sans ambiguïté, mais révèlent souvent un partage de la famille entre Ligurie et Provence. On l'a vu pour Jean Roubaud. On le voit aussi dans le cas de l'ortolan Raphaël Bonanya qui substitue à ses fils institués légataires universels un de ses frères habitant Aix, puis, si ce dernier meurt, deux autres frères demeurés à Porto Maurizio, dispositions qui laissent penser qu'il ne possède plus rien dans sa localité d'origine³⁴. Des trois sœurs de Spineta Gazani de Castelvecchio, deux sont mariées en Ligurie, mais une troisième a épousé un Ligure habitant Aix³⁵. Antoine Bana, qui se dit du diocèse d'Albenga et du marquisat de Ceva sans plus de précision, a deux cousins établis à Aix et charge l'un d'eux d'administrer ses biens à Aix jusqu'à ce que ses quatre frères – parmi lesquels un franciscain – viennent dans la capitale de la Provence recueillir son héritage³⁶. Dans ce cas également, le testateur ne semble pas avoir conservé de patrimoine dans son village. L'affaneur Jean Nata n'a aucune famille à Aix et lègue tous ses biens à son frère Jacques, affaneur à Ceriana³⁷. Ces liens de

28. AD BDR 307 E 64 non fol. 24 octobre 1466 et 308 E 448 f° 483. Le testament de Jean Montanar se distingue aussi par les sommes qu'il consacre aux fondations de messes, avec deux anniversaires (20 florins) en sus de deux trentains, alors que les autres testateurs de ce corpus ne prévoient au plus qu'un ou deux trentains.

29. AD BDR 307 E 62 non fol. 8 juillet 1465.

30. AD BDR 308 E 438 f° 123.

31. AD BDR 308 E 437 f° 303.

32. N. COULET, « L'immigration piémontaise... », *art. cit.*, p. 14.

33. AD BDR 308 E 41 f° 139v

34. AD BDR 307 E 69 non fol. 28 juin 1469.

35. AD BDR 308 E 419 non fol. 19 décembre 1456. Une de ses sœurs est mariée à Montegrosso, l'autre dans une localité que je n'ai pu identifier.

36. AD BDR 309 E 226 f° 146.

37. AD BDR 308 E 570 f° 259.

famille pâtissent parfois de la distance. Un muletier de Finale institue ainsi légataire universel son père demeuré en Ligurie, « s'il est encore en vie »³⁸. Les relations maintenues avec la Ligurie s'expriment aussi par l'attachement à la paroisse d'origine. Étienne André charge ses héritiers de faire célébrer six messes dans l'église de Maro dont il est originaire³⁹. Cinq testateurs font un legs à l'église ou à une chapelle de terroir de leur village, libéralités destinées dans deux cas à des réparations⁴⁰. Trois de ces legs sont exprimés en monnaie locale. C'est également en monnaie ayant cours à Maro, Caravonica ou Aurigo que cinq testateurs expriment le montant de la dot qu'ils reconnaissent à leur épouse ou constituent au profit de leurs filles ou d'une nièce⁴¹.

On l'a vu, ces immigrés ont une partie de leur famille en Provence. Comme l'a montré l'examen des testaments piémontais contemporains, l'immigration est souvent une affaire de famille⁴². Benoît Abo, ortolan, de Caravonica, apparaît pour la première fois en 1445 dans le testament de son neveu Damien Adorne, affaneur de Zucarello⁴³. Louis Abo qui teste en 1457 est son frère. Il veut être enseveli dans l'église des prêcheurs où repose son neveu, fils de Benoît; ce testament révèle que le père de ces deux immigrés, Odoard, qui a émancipé son fils Louis par devant un notaire de Caravonica, s'est ensuite établi à Aix comme ses fils⁴⁴. Une autre famille du même nom, descendant d'un Antoine Abo de Caravonica, est représentée par deux testateurs, Pierre atteint par la lèpre qui dicte ses dernières volontés à l'hôpital Saint-Lazare en 1462⁴⁵ et Baptiste, affaneur, qui exprime ses dernières volontés en 1467⁴⁶. Deux autres Abo, toujours de Caravonica, Étienne et Pierre, ortolan, figurent au nombre des témoins du testament de Louis. Baptiste Abo apparaît en 1466 dans le testament de Vincent Mera, affaneur, de Maro, son cousin, qui lui lègue 5 florins et le charge d'organiser ses obsèques⁴⁷. Les Bonifili, de Maro, sont également une famille précocement attestée. Guillaume, Jean et Jérôme sont mentionnés dans des actes de 1443 et 1445. Jérôme et Jean dictent en 1456 leurs testaments dans lesquels ils citent leur frère Guillaume, habitant Aix. Ils font éléction de sépulture dans l'église du

38. AD BDR 307 E 64 non fol. 2 septembre 1466.

39. AD BDR 308 E 440 f° 135 v. Il ne demande à Aix que 2 messes au couvent des augustins où il élit sa sépulture.

40. AD BDR 308 E 416 f° 47 (Louis Abo, églises Saint-Michel et Saint-Pierre de Caravonica), 307 E 69 non fol. 28 juin 1469 (Raphaël Bonanya, église Sainte-Marie du Plan à Porto Maurizio pour réparations), 307 E 62 non fol. 8 juillet 1465, église Saint-Michel de Caravonica), 308 E 438 f° 123v (Antoine Gallo, église Sainte Marie-Madeleine de Cerisolo), 308 R 437 f° 252, Augustin Nigri, chapelle Saint Bernardin à Aurigo pour réparations)

41. AD BDR 308 E 416 f° 47 (Louis Abo, 309 E 440 f° 135v (Étienne André), 308 E 416 f° 1v (Simon Borguesio), 307 E 62 non fol. 8 juillet 1465 (Baptiste Ferran), 308 E 437 f° 252 (Augustin Nigri)

42. N. COULET, « L'immigration piémontaise... », *art. cit.*, p. 16.

43. AD BDR 308 E 448 f° 121.

44. AD BDR 308 E 416 f° 47.

45. AD BDR 308 E 415 non fol. 2 septembre 1462.

46. AD BDR 308 E 438 f° 396.

47. AD BDR 308 E 437 f° 392v.

couvent des augustins devant la chapelle de la Trinité, là où sont ensevelis leurs neveux⁴⁸. Le testament de Spineta Gazani, de Castelvecchio, établi la même année, comporte un legs à sa femme Nicolase, épouse de Guillaume Bonifili⁴⁹. Une clause du testament d'Antoine Gallo de Cerisolo dicté en 1467 révèle qu'il est le neveu de Baptiste Adormelli de Zucarello, qui figurait dans un acte notarié de 1448: il le charge du soin de ses obsèques⁵⁰.

Un autre lien de solidarité est constitué par la parenté spirituelle. Le gipier Jean Alexis est le parrain de Sauveur, fils de Guillaume Bonifili et de Jaumone, fille de Dominique Galli, originaire de Porto Maurizio. Les peigneurs de laine Lazare de Soliers et Julien Tarigo se désignent respectivement comme « compères ». Le réseau de relations intraligures apparaît à l'examen des listes de témoins de ces testaments. Les sept témoins qui assistent Baptiste Ferran, originaire de Caravonica *in valle de Nielha*, sont tous « de ce dit lieu, habitant Aix ». Ceux du testament d'Antoine Gallo, originaire de Cerisolo, sont tous des affaneurs venus de Ligurie, notamment de Calizzano et Bormida, dans l'actuelle province de Savone. Quatre des sept témoins du testament de Louis Abo sont d'origine ligure: deux de Caravonica, un de Pontedassio et un du val d'Oneglia sans plus de précision. Parmi les témoins du testament de Raphaël Bonanya l'un est de Porto Maurizio comme le testateur, l'autre de Vintimille. On voit aussi ce réseau se dessiner dans les testaments qui dressent la liste des sommes dues au testateur. Parmi les débiteurs de Mera figurent Baptiste Abo qui lui a emprunté de l'argent et Guillaume Bonifili « figon » pour un prêt également et pour un achat de blé. Au nombre des débiteurs de Jean Montanar s'inscrit, pour des salaires impayés, maître Jean Alexis, « le figon »⁵¹.

Ces Ligures se regroupent-ils dans un même quartier? Les indications sur la localisation de la maison du testateur sont rares: elles ne figurent que dans 6 documents. Il s'agit de demeures situées au sud-ouest de la ville comtale dans des rues qui sont plutôt habitées par des artisans et des travailleurs⁵². Une certaine polarisation de la vie religieuse de ces immigrés se dessine autour du couvent des augustins qui recueille la moitié des élections de sépulture (à la différence des Piémontais qui choisissent dans la même proportion le couvent des carmes). Les testaments comportant une localisation incitent à penser que le choix du lieu de sépulture est lié à la résidence: les testateurs demeurant rue Courtaissyade, rue Beauvezet et rue Verrerie optent

48. Jérôme parle de *alii de genere nostro*, Jean de *parentes sive nepotes*.

49. AD BDR 308 E 419 non fol. 19 décembre 1456.

50. AD BDR 308 E 416 f° 47.

51. Ces deux individus sont les seuls à être ainsi désignés. Ce sobriquet assez énigmatique s'attache aux immigrés venus de Ligurie et, plus rarement, du Piémont. Aucune explication satisfaisante n'en a été donnée: cf. Nino LAMBOGLIA, « Le repeuplement de Biot en 1470 » dans *Provence historique*, 1973 p. 195-6.

52. Par ailleurs le registre de la levée de l'albergue dans la ville comtale en 1456 (AD BDR B 1617) donne le lieu d'habitat de Jérôme et Jacques Bonifili, rue Verrerie, Lazare de Soliers, rue de la Sabaterie vieille, et Julien Tarigo, rue Verrerie.

pour les augustins, celui qui loge rue du Pont fait choix du couvent des franciscains. Mais il faut tenir compte aussi d'une tradition familiale établie antérieurement. Les testaments ne révèlent aucun trait spécifique et original de la dévotion de ces familles. Les ligures ne se retrouvent en force dans aucune confrérie: la seule qui soit citée, et une seule fois, est celle des saints Crépin et Crépinien, la confrérie de métier des artisans du cuir alors que l'homme qui demande la présence de ces confrères avec leurs torches à ses obsèques est un affaneur et non un savetier ou cuiratier⁵³. Il faut peut-être expliquer ce choix par la localisation de cette confrérie au couvent des augustins. Le seul testateur qui oblige son héritier à faire un pèlerinage l'envoie à Saint-Antoine de Viennois où il devra faire dire une messe pour le repos de son âme⁵⁴.

Aucun testament ne fait allusion à la perspective d'un retour qui apparaissait dans de très rares testaments piémontais contemporains sous la forme d'une double élection de sépulture à Aix et dans le village d'origine. Il est difficile de prendre la mesure d'une intégration à partir d'un corpus qui, fournissant essentiellement des instantanés, ouvre peu de perspectives dans la longue durée et qui concerne pour une bonne part des hommes encore jeunes. On ne peut que relever quelques indices ténus. Jérôme Bonifili, un des testateurs établis depuis le plus longtemps à Aix a épousé la fille d'un laboureur aixois qui lui a apporté la modeste dot de 18 florins⁵⁵. Baptiste Adornay qui teste en 1473 lègue 5 sous pour sa légitime à sa fille Jeanne mariée à un homme de Trets⁵⁶. Julien Tarigo que l'on peut suivre depuis 1427 a épousé en 1448 la fille d'un laboureur aixois Guillaume Esmiol. La dot de 100 florins que reçoit Marguerite, moins modeste que celles que l'on rencontre ordinairement dans nos testaments et qui est une dot moyenne pour un laboureur, peut traduire une relative aisance du beau-père mais aussi montrer que le peigneur de laine génois qui nous est apparu comme un artisan entreprenant est un parti intéressant⁵⁷. Dans son premier testament de 1457 Julien Tarigo désigne comme exécuteurs testamentaires son compère Lazare de Soliers et son beau-père Guillaume Esmiol; dans son second testament en 1468 les *gadiatores* sont ses beaux-frères Guillaume et Honorat Esmiol. Le testament de Jean Alexis, gipier de Castelvecchio d'Oneglia, mentionné dans d'autres actes de ce corpus avec un surnom qui connote son origine, « lo figon », date de 1452⁵⁸. À cette date, il n'est pas marié. Mais nous savons par le testament de son fils Pierre, dicté en 1494, qu'il a épousé par la suite Marguerite Raynaud dont le patronyme signale une origine provençale⁵⁹. Ce

53. Testament de Jean Nata, 308 E 570 f° 269.

54. Testament de Baptiste Abo, 308 E 438 f° 396. Dans les testaments piémontais, les deux seuls pèlerinages institués par testament sont Saint-Antoine de Viennois et Notre-Dame du Puy, N. COULET, « L'immigration piémontaise » art. cit, p. 23 n. 45.

55. AD BDR 308 E 419 f° 16

56. AD BDR 309 E 244 f° 295.

57. AD BDR 308 E 374, 2e cahier, 26 mars 1448.

58. AD BDR 307 E 41 f° 139 v°.

59. AD BDR 306 E 685, 26 mai 1494, publié par J. BROU, J. FABRE, L. MARTIN, B. MONTAGNES, *Testaments provençaux du Moyen Âge*, Avignon, 1979, p. 146-151.

testament indique qu'un frère de Jean, Gilet, désigné comme exécuteur testamentaire, est venu rejoindre Jean à Aix. Etabli à Aix, Pierre a trois enfants. Jean Alexis a acquis une bastide aux confins des terroirs d'Aix et d'Eguilles sur le terrain de laquelle ses descendants ont édifié à sa suite d'autres bâtiments, donnant ainsi naissance à un hameau patronymique dénommé Les Figons qui subsiste aujourd'hui et est ainsi un lieu de mémoire de l'immigration ligure dans le pays d'Aix⁶⁰

Noël COULET

60. Abbé X, *Voie aurélienne aux Figons*, Aix, 1895.